

---

DECISION N° : **064.03.2025**

OBJET : **Convention d'honoraires avocat au Conseil d'Etat pour représentation de la ville**

---

Le **MAIRE D'OSNY**,

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

**Considérant** la nécessité pour la ville d'être représentée par un avocat au Conseil d'Etat, pour défendre au pourvoi formé par Monsieur Lionel Brito à l'encontre du jugement rendu par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 21 juin 2024,

**VU** la proposition de convention d'honoraires de la SCP Foussard Froger, ci-annexée,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De conclure et de signer avec la SCP Foussard Froger sise 114 boulevard Raspail à Paris 6<sup>ème</sup>, une convention d'honoraires d'avocat au Conseil d'Etat pour sa représentation.

Le montant de ladite convention est 3 600 € HT soit 4 320 € TTC versé comme suit :

- à concurrence de 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC lors de l'établissement du mémoire en défense ou du dépôt du mémoire en défense ;
- à concurrence de 1 100 € HT, soit 1 320 € TTC lors de la venue à l'audience ou au prononcé de la décision par le Conseil d'Etat.

**Article 2 :**

Le contrat prendra effet à compter de sa signature.

**Article 3 :**

**Dit** que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 et suivants de la commune.

**Article 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le **14 MARS 2025**

Le Maire,



*[Signature]*  
Jean-Michel LEVESQUE

## SCP FOUSSARD - FROGER

AVOCAT AU CONSEIL D'ÉTAT ET À LA COUR DE CASSATION

**DOMINIQUE FOUSSARD**

AVOCAT ASSOCIÉ AUPRÈS DU CONSEIL D'ÉTAT  
ET DE LA COUR DE CASSATION

**RÉGIS FROGER**

AVOCAT ASSOCIÉ AUPRÈS DU CONSEIL D'ÉTAT  
ET DE LA COUR DE CASSATION

**BASILE ZAJDELA**

AVOCAT AU CONSEIL D'ÉTAT  
ET À LA COUR DE CASSATION SALARIÉ

### CONVENTION D'HONORAIRES

**ENTRE :** SCP FOUSSARD FROGER, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation  
demeurant 114, boulevard Raspail - 75006 PARIS

d'une part

**ET :** Commune d'Osny, domicilié à 14 rue William Thornley Château de Grouchy 95520  
Osny

d'autre part

**OBJET :** COMMUNE D'OSNY c/ BRITO – Dossier n°56196

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : La commune d'Osny confie à la SCP Foussard - Froger le soin de la représenter devant le Conseil d'Etat pour défendre au pourvoi formé par Monsieur Lionel Brito à l'encontre de le jugement rendu par le tribunal administratif le 21 juin 2024

Article 2 : En contrepartie de ses diligences, la SCP Foussard – Froger recevra un honoraire de 3600 € HT, soit 4320 € TTC.

Article 3 : L'honoraire de 3600 € HT, soit 4320 € TTC sera versé comme suit :

- à concurrence de 2500 € HT, soit 3000 € TTC lors de l'établissement du mémoire en défense ou du dépôt du mémoire en défense ;

- à concurrence de 1100 € HT, soit 1320 € TTC lors de la venue à l'audience ou au prononcée de la décision par le Conseil d'Etat.

Article 4 : Si une difficulté survient, il est possible de saisir le médiateur de la consommation de la profession d'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation à l'adresse suivante :  
Médiateur de la consommation de la profession d'avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation :

M. Jean Barthélémy  
5 quai de l'Horloge  
75001 PARIS

[mediateuraac@ordre-avocats-cassation.fr](mailto:mediateuraac@ordre-avocats-cassation.fr)

site internet : <https://mediateur-consommation-avocats-aux-conseils.fr/>

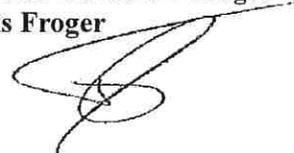
Fait à Osny  
Le 14 MARS 2025

Commune d'Osny

Fait à Paris  
Le 6 mars 2025

Pour la SCP Foussard-Froger  
M. Régis Froger

Le Maire  
  
JM. LEVESQUE



114, BOULEVARD RASPAIL - 75006 PARIS - TÉLÉPHONE 01 45 44 61 16

*Membre d'une association agréée. Le paiement par chèque est accepté.*